

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 23 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Théodore à Tréduder (Côtes-d'Armor)

Le ministre de la culture,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1911 portant classement du clocher de l'église Saint-Théodore à Tréduder (Côtes-d'Armor), mention reprise sur la liste des immeubles classés parue au Journal officiel du 18 avril 1914,

Vu l'arrêté en date du 27 juin 1989 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Théodore, à l'exclusion du clocher classé, à Tréduder (Côtes-d'Armor),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Tréduder (Côtes-d'Armor) portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 28 avril 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-Théodore de Tréduder et de son placître présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de ce petit édifice construit entre le XIV^e et le XVII^e siècles qui intègre avec harmonie des éléments d'époques différentes, et qui forme avec sa croix et son placître, un archétype des églises du Trégor,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Théodore à Tréduder (Côtes-d'Armor) avec son placître, comprenant la clôture, le sol d'assiette et la croix, figurant ensemble sur la parcelle n°529 de la section B du cadastre de la commune de Tréduder (Côtes-d'Armor), tels que hachurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de Tréduder, n° Siren 212 203 509 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à la mention du clocher de l'église sur la liste des immeubles classés parue au Journal officiel du 18 avril 1914 susvisée et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 juin 1989 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2018

Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté
du _____ portant
classement au titre des
monuments historiques de
l'église Saint-Théodore avec son
placître comprenant la clôture, le
sol d'assiette et la croix à
Tréduder (Côtes-d'Armor)

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
TREDUDER

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Lannion
Kroas Hent Perros BP 444 22305
22305 LANNION
tél. 02 96 48 95 94 - fax 02 96 48 15 81
CDIF.lannion@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est dé livré par :

UV

1217000

1216900

7293000

04 DEC. 2016

Emmanuel ETIENNE

Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

N

717

714

534

715

718

531

532

530

église

Rue

Le Buisson

529

527

528

526

520

519

518

517

656

657

658

507